



AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS



Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels, est une institution publique de sécurité sociale qui veille au respect des droits des victimes d'accident du travail et de maladie professionnelle.

.be

FEDRIS
AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS



CONTENU

1. Qui sommes-nous ? **P02**
2. Que faisons-nous ? **P05**
3. Financement **P08**
4. Fonds amiante **P09**
5. Structure administrative **P10**

1 QUI SOMMES-NOUS ?

Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels, est une institution publique de sécurité sociale au sein de l'administration fédérale. L'agence a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion entre le Fonds des accidents du travail et le Fonds des maladies professionnelles.

Fedris a repris les missions de l'ancien Fonds des accidents du travail et de l'ancien Fonds des maladies professionnelles. Fedris est géré paritairement par des représentants des employeurs et des travailleurs.



* Source : site web Banque Carrefour



NOTRE MISSION

En tant qu'institution publique de sécurité sociale gérée paritaire, nous contribuons activement à la protection et à la promotion de la santé des travailleurs en milieu professionnel, aussi bien sur le plan de la prévention, de l'indemnisation correcte de dommages d'origine professionnelle, de la réintégration professionnelle que du contrôle de la bonne application de la loi en matière de risques professionnels. Nous informons et mettons à disposition nos connaissances ainsi que notre expertise.

NOTRE VISION

Nous nous positionnons comme institution de référence et centre d'expertise pour le domaine des risques professionnels et nous partageons notre savoir-faire avec toutes nos parties prenantes. Nous jouons un rôle actif dans le débat social concernant les risques professionnels.

Nous contribuons à une politique de qualité visant la prévention, le maintien ou le retour au travail.

Nous garantissons une indemnisation correcte et cohérente des maladies professionnelles, des victimes de l'amiante et des accidents du travail, tenant compte de la spécificité de chaque branche.

Nous tendons à être une organisation durable, dynamique et performante à dimension humaine.

Au moyen de la gestion paritaire, nous contribuons à maintenir une concertation sociale durable.

NOS VALEURS

Orientation client

Écouter activement pour comprendre la demande du client (interne/externe), agir de manière proactive, l'accompagner de façon adéquate et lui fournir les informations pertinentes. Mettre le client toujours au premier plan en lui fournissant un service personnalisé et en entretenant des contacts constructifs.

Sens des responsabilités

Agir dans le cadre des enjeux de l'organisation. S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de difficultés. Prendre des décisions, fixer des objectifs clairs, informer ou déléguer au besoin. Coopérer, créer et améliorer l'esprit d'équipe.

Ouverture & Honnêteté

Adopter une attitude et un esprit ouvert à l'égard des autres, de leurs idées, avis et points de vue. S'exprimer de façon ouverte et sincère. Communiquer de manière transparente. Être fiable dans ses relations avec autrui, traiter tout le monde de façon équitable et se montrer honnête avec les autres.

Respect & Confiance

Respecter les autres personnes, leurs idées et opinions. Respecter la confidentialité. Croire en sa capacité personnelle à mener une mission à bien et à choisir la méthode la plus adaptée à la résolution d'un problème. Avoir confiance en l'autre, l'encourager et apprécier son travail.



2 QUE FAISONS-NOUS ?

Les missions de Fedris portent sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le secteur privé, les maladies professionnelles au sein des administrations provinciales et locales et, dans une moindre mesure, les accidents du travail dans le secteur public.

FEDRIS CONTRÔLE

Au niveau des accidents du travail, Fedris contrôle les employeurs et les entreprises d'assurances. Dans ce cadre, nous contrôlons :

- la gestion des dossiers d'accidents du travail par les entreprises d'assurances et par les administrations publiques belges. Nous le faisons à la demande de la victime, par exemple, ou de notre propre initiative ;
- les dossiers d'accidents litigieux ou refusés par les entreprises d'assurances et par les administrations publiques belges ;
- les propositions de règlement que les entreprises d'assurances font aux victimes ;
- l'obligation des employeurs d'assurer tous leurs travailleurs et de déclarer tout accident

FEDRIS INDEMNISE

les victimes (ou les ayants droit) de maladies professionnelles, en particulier :

- tous les travailleurs du secteur privé ;
- les mineurs et assimilés ;
- les marins de la marine marchande ;
- les personnes qui, suite à une incapacité physique

- de travail ou à du chômage, suivent une réadaptation professionnelle ;
- les écoliers et les étudiants ;
- les apprentis et les stagiaires, même s'ils ne sont pas rémunérés ;

les victimes d'un accident du travail ou leurs ayants droit. La plupart des accidents sont pris en charge par les entreprises d'assurances, mais Fedris indemnise les victimes qui


- ne sont pas assurées. Fedris intervient en tant que fonds de garantie si l'employeur n'a pas conclu de contrat d'assurance accidents du travail obligatoire ou si l'entreprise d'assurances reste en défaut de s'acquitter de ses obligations. Il réclame ensuite le remboursement de ses dépenses à l'employeur ou à l'entreprise d'assurances en question ;
- travaillent dans la marine marchande ou la pêche maritime. Pour ces travailleurs, Fedris fait office d'assureur ;
- ont eu un accident du travail avant le 1er janvier 1988 (à certaines conditions) ;
- présentent une incapacité permanente de travail jusqu'à 19 % inclus ;
- cumulent des indemnités d'accident du travail et une pension de retraite ou de survie ;
- ont eu un accident du travail survenu en Belgique imputable à des actes de terrorisme ou à la présence fortuite et imprévisible de matières dangereuses ou d'engins de guerre. Dans de tels dossiers, Fedris rembourse les dépenses des entreprises d'assurances.

FEDRIS PRÉVIENT

Fedris entend contribuer à la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail.

Pour les maladies professionnelles, au moyen :

- du programme de prévention des maux de dos
- du remboursement de l'examen médical des stagiaires
- du remboursement de certaines vaccinations
- de propositions de cessation temporaire ou définitive du travail
- d'aide au recyclage après un arrêt de travail
- d'avis gratuits aux entreprises en matière de risques professionnels
- d'études scientifiques sur les maladies professionnelles



Pour les accidents du travail, Fedris :

- soutient les actions de prévention du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale grâce aux informations de sa banque de données sur les accidents du travail dans le secteur privé et public. Ces données permettent également de créer des synergies avec les organismes de prévention.
- détecte les entreprises qui ont un nombre d'accidents graves plus élevé que dans leur secteur d'activités. Fedris contribue ainsi à la stratégie nationale en matière de bien-être au travail.

FEDRIS INFORME

- les victimes. Par le biais de son site web, de courriers personnels, de dépliants et de permanences organisées dans les grandes villes. Lors des permanences, les victimes ou leurs ayants droit peuvent obtenir auprès des assistants sociaux des informations relatives au règlement d'un accident du travail ou aux conséquences indirectes que celui-ci peut avoir, notamment sur leur pension ou leurs impôts, ou encore poser des questions générales sur leur maladie professionnelle. Par ailleurs, les assistants sociaux de Fedris rendent également visite à domicile aux victimes d'accidents du travail débouchant sur un certain taux d'incapacité permanente de travail et qui ont des difficultés à se déplacer ou aux ayants droit dans le cas d'un accident mortel du travail ;
- les entreprises d'assurances. Fedris fait office d'interface entre le réseau de la Banque-carrefour de la sécurité sociale et les entreprises d'assurances accidents du travail.
- sa ministre de tutelle et ses parties prenantes, par le partage de son savoir-faire et de son expertise dans le domaine des risques professionnels.

3

FINANCEMENT

Lorsque Fedris verse une indemnité à un travailleur victime d'un accident du travail ou souffrant d'une maladie professionnelle, cette somme provient de la Gestion globale de la sécurité sociale. L'organisation de la Gestion globale a été confiée à l'Office national de sécurité sociale (ONSS), qui perçoit les cotisations de sécurité sociale, les subsides de l'État et le financement alternatif de la sécurité sociale.

Pour financer ses missions, Fedris perçoit également des recettes des entreprises d'assurances, des armateurs de la pêche maritime et des employeurs non assurés.



4

FONDS AMIANTE

Le 1er avril 2007, le Fonds amiante (AFA) a été créé au sein du Fonds des maladies professionnelles. Aujourd'hui, l'AFA fait partie intégrante de Fedris, mais conserve son identité propre vis-à-vis du monde extérieur.

L'AFA indemnise les victimes atteintes d'un mésothéliome, d'asbestose, d'épaississements pleuraux diffus, d'un cancer du poumon, du larynx ou de l'ovaire provoqués par l'amiante. En cas de décès de la victime, les ayants droit peuvent prétendre à une indemnisation de l'AFA.

L'AFA n'exige pas que la victime ait été exposée à l'amiante au cours d'une activité professionnelle salariée en Belgique, dans le secteur privé ou public. Il s'agit d'une différence majeure avec le régime des maladies professionnelles. En effet, l'AFA exige uniquement que l'exposition à l'amiante ait eu lieu en Belgique. Les travailleurs indépendants et les personnes ayant subi une exposition non professionnelle peuvent donc également prétendre à une indemnisation.

Depuis le 25 mai 2017, l'AFA dispose d'une nouvelle mission de prévention. Le Fonds amiante peut depuis lors, sur proposition du comité de gestion des maladies professionnelles, financer les projets de prévention ou d'études académiques en lien avec la problématique de l'amiante.

5

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Fedris est géré par un comité général de gestion, qui est composé paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs. Par ailleurs, il existe aussi un comité de gestion spécifique pour les matières relatives aux accidents du travail, et un comité de gestion spécifique pour les maladies professionnelles. Ces comités de gestion sont assistés par des comités techniques disposant tous d'une compétence d'avis :

Pour les matières relatives aux accidents du travail :

- le comité technique de prévention
- le comité médico-technique
- le comité technique pour la pêche maritime
- le comité technique pour la marine marchande

Pour les matières relatives aux maladies professionnelles :

- le comité technique de prévention
- le conseil scientifique (qui reçoit des avis de plusieurs autres commissions médicales)

Un administrateur général assure la gestion journalière de Fedris et se charge d'exécuter les décisions prises par les comités de gestion. Il est assisté dans cette mission par l'administrateur général adjoint et les directeurs des différents services.

AGENCE FEDERALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles
Tél 02 272 20 00 • www.fedris.be